

39 UNIPAR NED

Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : 30 bis rue Sainte-Hélène - Lyon (69002)
828 747 246 RCS Lyon

(la « **Société** »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Les soussignés :

- **Monsieur Norbert DENTRESSANGLE**
propriétaire de 949 parts
- **Madame Evelyne DENTRESSANGLE**
propriétaire de 1 part
- **la SOCIÉTÉ CIVILE NORDEV**
propriétaire de 50 parts
représentée par Monsieur Norbert DENTRESSANGLE

ci-après désignés ensemble les « **Associés** », propriétaires de la totalité des 1 000 parts composant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société ;

après avoir exposé qu'ils ont pu prendre connaissance dans un délai suffisant :

- des statuts en vigueur de la Société ;
- du présent acte en projet ;

ont adopté ce jour à l'unanimité, en application de l'article 19, I des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

1. Réduction de capital social d'un montant de 9 990 euros, par apurement partiel du poste « Report à nouveau » débiteur et par réduction de la valeur nominale des parts sociales de 10 euros à 0,01 euro ;
2. Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 9 990 euros, par émission de 999 000 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale, à un prix de souscription par part égal à la valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ;

3. Réserve de la souscription au profit des sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA ; agrément desdites sociétés en qualité de nouveaux Associés de la Société ;
4. Constatation de la souscription et de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire par émission de 999 000 parts sociales nouvelles ;
5. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

PREMIÈRE DÉCISION

(Réduction de capital social d'un montant de 9 990 euros)

Les Associés **décident** de réduire le capital de la Société d'un montant de 9 990 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 10 euros :

- (i) par apurement partiel du poste « Report à nouveau » débiteur, et
- (ii) par réduction de la valeur nominale des 1 000 parts composant le capital social de 10 euros à 0,01 euro ;

et **constatent**, en conséquence, que le capital de la Société s'élève désormais à 10 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

DEUXIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 9 990 euros)

Les Associés **décident** d'augmenter en numéraire le capital de la Société d'un montant de 9 990 euros, pour le porter de 10 euros à 10 000 euros, par émission de 999 000 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale (les « **Parts Nouvelles** »), à un prix de souscription par Part Nouvelle égal à la valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces sur le compte numéro IBAN 10096 18091 00079544502 82 ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CIC Banque Privée.

Ces 999 000 Parts Nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour, sont complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et des décisions de la collectivité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

(Réservation de la souscription aux sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA ; agrément en qualité de nouveaux associés)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption de la décision précédente, et

après avoir rappelé les dispositions de l'article 8 des statuts de la Société,

décident de réserver la souscription à l'intégralité des 999 000 Parts Nouvelles au bénéfice :

- de la société ND - PH PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 311 143 891 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue Sainte Hélène, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 884 423 369, à concurrence de 49 950 Parts Nouvelles ;
- de la société ND - M PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 311 143 891 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue Sainte Hélène, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 884 423 294, à concurrence de 49 950 Parts Nouvelles ;
- de la société OBI1 CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 369 356 538 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue Sainte Hélène, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 904 348 406, à concurrence de 449 550 Parts Nouvelles ;
- de la société GA&CA, société par actions simplifiée au capital de 369 356 538 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue Sainte Hélène, 69002 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 904 348 109, à concurrence de 449 550 Parts Nouvelles ;

et **agrée**nt expressément lesdites sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA en qualité de nouveaux Associés de la Société, en application des dispositions de l'article 10, I des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital)

Les Associés, après avoir pris acte :

- que les sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA ont déclaré chacune souscrire immédiatement la totalité des Parts Nouvelles dont la souscription leur a été réservée, soit au total 999 000 Parts Nouvelles, et libérer chacune la totalité de leur souscription, soit globalement la somme de 9 990 euros, en numéraire ;

- que la souscription des sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA a d'ores et déjà été versée en numéraire sur le compte bancaire numéro IBAN 10096 18091 00079544502 82 ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CIC Banque Privée, ainsi qu'en fait foi l'attestation délivrée par ladite banque ;

constatent, en conséquence, que l'augmentation de capital d'un montant de 9 990 euros, décidée sous la deuxième décision, est devenue définitive et que le capital social s'élève désormais à 10 000 euros, divisé en 1 000 000 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale, entièrement libérées.

CINQUIÈME DÉCISION

(Modification des articles 6 et 7 des statuts)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

1°) Lors de la constitution, il a été apporté à la Société des sommes en numéraire pour un montant global de dix mille euros (10 000 €), savoir :

- par Monsieur Norbert DENTRESSANGLE,
une somme en numéraire de neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix euros, ci 9 490 €
- par Madame Evelyne DENTRESSANGLE,
une somme en numéraire de dix euros, ci 10 €
- par la SOCIÉTÉ CIVILE NORDEV,
une somme en numéraire de cinq cents euros, ci 500 €

2°) Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 21 décembre 2023 :

- (i) le capital a été réduit d'un montant de
neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros, ci 9 990 €
par apurement partiel du poste « Report à nouveau » débiteur et par réduction de la valeur nominale des parts sociales de 10 euros à 0,01 euro ;
- (ii) le capital a été augmenté d'un montant de
neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix euros, ci 9 990 €
par création et émission de 999 000 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale, à un prix de souscription par part égal à la valeur nominale, intégralement souscrites par les sociétés ND - PH PARTICIPATIONS, ND - M PARTICIPATIONS, OBI1 CAPITAL et GA&CA, entièrement libérées.

Montant total des apports : dix mille euros, ci..... 10 000 €

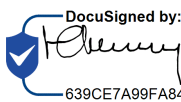
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Il est divisé en UN MILLION (1 000 000) de parts sociales d'UN CENTIME D'EURO (0,01 €) de valeur nominale, entièrement libérées, réparties comme suit :

- la société ND - PH PARTICIPATIONS à concurrence de quarante-neuf mille neuf cent cinquante parts, ci	49 950
- la société ND - M PARTICIPATIONS à concurrence de quarante-neuf mille neuf cent cinquante parts, ci	49 950
- la société OBI1 CAPITAL à concurrence de quatre cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante parts, ci	449 550
- la société GA&CA à concurrence de quatre cent quarante-neuf mille cinq cent cinquante parts, ci	449 550
- Monsieur Norbert DENTRESSANGLE à concurrence de neuf cent quarante-neuf parts, ci	949
- la SOCIÉTÉ CIVILE NORDEV à concurrence de cinquante parts, ci	50
- Madame Evelyne DENTRESSANGLE à concurrence d'une part, ci	1
Total égal au nombre de parts composant le capital social soit : un million de parts, ci	1 000 000

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte signé par les Associés.

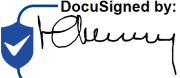
DocuSigned by:

639CE7A99FA84EE...

M. Norbert DENTRESSANGLE

DocuSigned by:

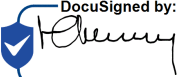
F51E1EEECC2D4F3...

Mme Evelyne DENTRESSANGLE

DocuSigned by:

639CE7A99FA84EE...

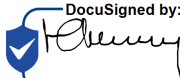
La SOCIÉTÉ CIVILE NORDEV

représentée par M. Norbert DENTRESSANGLE, Cogérant

DocuSigned by:

639CE7A99FA84EE...

La société ND - PH PARTICIPATIONS

représentée par M. Norbert DENTRESSANGLE, Président

DocuSigned by:

639CE7A99FA84EE...

La société ND - M PARTICIPATIONS

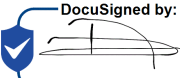
représentée par M. Norbert DENTRESSANGLE, Président

DocuSigned by:

B070E5FDD22F430...

La société OBI1 CAPITAL

représentée par M. Pierre-Henri DENTRESSANGLE, Président

DocuSigned by:

3D35DFA3339642C...

La société GA&CA

représentée par Mme Marine DRUMAIN-DENTRESSANGLE, Présidente